



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



La Roche sur Foron, le 20/02/2020

Affaire suivie par : Service RH

Mail : rh@ccpaysrochois.fr - Tél : 04 50 03 39 92

NOTE DE SERVICE

Tickets restaurant

Dès le 1^{er} mars 2020, la CCPR mettra en place les tickets restaurant au sein de la collectivité. Pour les agents bénéficiaires, c'est un nouvel avantage social important qui permet d'augmenter de façon significative votre pouvoir d'achat.

A. QUI PEUT EN BENEFCIER ?

- Les agents titulaires ou stagiaires*,
- Les agents non titulaires dont le contrat est de droit public ou privé*,
- Les agents en contrat d'apprentissage*.

Le dispositif n'est pas du tout obligatoire et seuls les agents qui en expriment le souhait (*par le biais d'un formulaire papier retourné au service ressources humaines ou en remplissant le formulaire dédié en ligne : www.ccpaysrochois.fr/monticketrestaurant*) pourront bénéficier du dispositif.

Cette demande peut être faite n'importe quand dans l'année : en fonction de la date, elle prendra effet dès le mois suivant.

* : Si un repas vous est fourni par la collectivité sur votre temps de travail ou si vous bénéficiez d'un contrat horaire, vous ne serez pas éligible aux tickets restaurants.

B. COMMENT ÇA MARCHE ?



Chaque mois, vous recevrez un chéquier contenant plusieurs tickets restaurant (entre 9 et 14 en fonction de votre temps de travail) au format papier. Chaque ticket restaurant a une valeur faciale de 7€ dont 3,50€ sont pris en charge par la CCPR et 3,50 € sont déduits de votre rémunération.

Les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- 1 repas = 1 ticket restaurant (*il arrive cependant que certains commerçants en acceptent plus*)
- Pas de rendu de monnaie possible
- Pas de ticket le WE ou les jours fériés (*certaines commerçants les acceptent malgré tout*)
- Les tickets restaurant sont acceptés par les grandes surfaces pour l'achat de produits alimentaires.

C. DE COMBIEN DE TICKETS POURRAI-JE BENEFCIER CHAQUE MOIS ?

Chaque agent peut bénéficier d'un nombre de tickets différent en fonction de son temps de travail.

Temps de travail	Forfait mensuel attribué	Montant pris en charge par la CCPR	Montant pris en charge par l'agent
100%	14 tickets soit 98 € de tickets restaurant	50%	50%
Entre 80% à 95 %	13 tickets soit 91 € de tickets restaurant		
Entre 65% à 80%	11 tickets soit 77 € de tickets restaurant		
Entre 50% à 65%	9 tickets soit 63 € de tickets restaurant		

D. VALIDITE DES TICKETS RESTAURANT

La date de validité est indiquée sur chaque ticket restaurant.

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile. Toutefois, une tolérance permet de prolonger leur période d'utilisation jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

E. QUELQUES PARTICULARITES

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière d'un titre restaurant :

- Congés maladie et d'accident du travail,
- Congés de maternité / paternité,
- Absences non justifiées ou service non fait avec retenue de rémunération,
- Autorisations spéciales d'absences,
- Grève,
- Tout congé n'ouvrant pas droit à rémunération.

Ainsi, **au-delà du 5^e jour d'absence cumulés sur le même mois**, il sera déduit du forfait mensuel un ticket par jour d'absence concerné.

***Exemple** : un agent travaillant à temps plein est absent 8 jours (5 + 3 jours) au mois d'avril, il recevra 11 tickets restaurant pour le mois concerné (14 tickets – 3 jours d'absence).*

Si vous avez des questions, le service des ressources humaines reste disponible pour vous renseigner sur ce sujet.

Cordialement

Richard THOMASSIER
Directeur Général des Services

Elisabeth DEPOISIER
Directrice Générale Adjointe des Services



FORMULAIRE DE DEMANDE DE TICKETS RESTAURANT

Je soussigné(e)

Direction/Service :

Demande à bénéficier des tickets restaurant.

Compte-tenu de mon temps de travail, je bénéficierai du forfait suivant :

<u>mon temps de travail est de :</u>		<u>mon forfait sera de</u>
<input type="checkbox"/> 100%	—————>	14 tickets par mois soit 98 € de tickets restaurant
<input type="checkbox"/> Entre 80% à 95 %	—————>	13 tickets par mois soit 91 € de tickets restaurant
<input type="checkbox"/> Entre 65% à 80%	—————>	11 tickets par mois soit 77 € de tickets restaurant
<input type="checkbox"/> Entre 50% à 65%	—————>	9 tickets par mois soit 63 € de tickets restaurant

(cocher la case correspondant à votre situation personnelle)

J'ai bien pris connaissance du fait la collectivité prend en charge 50% de la valeur des tickets restaurants et que, du fait de la réglementation, je m'engage donc à prendre à ma charge les 50% restants (prélèvement directement sur ma rémunération du mois suivant).

Compte-tenu du mois en cours à la date de ma demande, celle-ci sera prise en compte à compter du mois prochain.

Fait à La Roche sur Foron, le : / /.....

Signature de l'agent :